SÉANCE DU 27 novembre 2017

Le vingt-sept novembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, M. Dominique GEOFFROY

Convocation du 18.11.2017

Présents :
Maire : Dominique GEOFFROY
Adjoints : Catherine BONNEFOY, Agnès DENIZOT, Sylvain MERCIER
Conseillers Municipaux : Fabienne FEUILLANT, Richard CHOPIN, Lauraine SULPY, Bernard BOURACHOT.

Absents excusés : Jean Claude LEBRUN, Rodolphe PELIN

Pouvoir : Jean Claude LEBRUN a donné pouvoir à Dominique GEOFFROY

Secrétaire de Séance : Lauraine Sulpy

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 septembre 2017 lequel est approuvé.

1. Démission d'un Conseiller Municipal
Le maire fait part d'un courrier de Nicolas FOUCRAS du 15 septembre 2017, qui stipule sa démission en tant que membre du conseil municipal suite à son déménagement à Vichy.
Le Conseil prend acte de sa décision.

2. Transfert de la compétence « collecte et traitement ordures ménagères Secteur de Le Donjon » et adhésion au syndicat mixte du SICTON Sud Allier :
Le Maire fait part à l'assemblée que le conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire, par délibérations du 26 juin et 25 septembre 2017, a décidé d'adhérer au SICTOM Sud Allier pour exercer la compétence Élimination et Valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le périmètre des 13 communes du secteur de Le Donjon à compter du 1er janvier 2018.
Conformément à l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion d'un nouvel EPCI au Sictom Sud Allier est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, à savoir les 14 communes du secteur de Le Donjon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par sept voix pour, une abstention et une contre, émet un avis favorable à l'adhésion au SICTOM Sud Allier pour la compétence « collecte et traitement ordures ménagères secteur De Le Donjon ».

3. Recrutement d'un adjoint technique au service des écoles :
Mme Éliane BIGNON a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2017.
Elle occupait les fonctions d'adjoint technique aux services des écoles (2 jours) et du service ménage (école-mairie).
Pour pallier à son départ en retraite, le conseil Municipal décide de recruter Mme Picard Patricia qui exerçait déjà les mêmes fonctions au sein de l'école maternelle (2 jours) en tant qu'adjoint technique à temps non complet en CDI. Son nouveau contrat sera de 30h par semaine et elle sera rémunérée à l'indice brut 349, échelon 3 à compter du 1er janvier 2018.

4. Tableau des effectifs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les changements suivants à compter du 1er janvier 2018 :

- Secrétaire de Mairie titulaire : un poste à temps non complet (21h),
- Adjoint Technique titulaire: 1 poste à temps complet (35h),
- Adjoint Technique non titulaire au service des écoles: 1 poste à temps non complet (30h),
- Adjoint Technique non titulaire à la cantine et au ménage des bâtiments communaux : 1 poste à temps non complet (15h).

5. Convention d'adhésion au service de médecine préventive :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion au service de médecine préventive auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compte du 1er janvier 2018.

6. Prêt de 150 000€ :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine la décision municipale N°01/2017 concernant le prêt de 150 000€, au taux de 1.15% sur 15 ans contracté auprès du Crédit Mutuel de Digoin.

7. Convention d'ouverture de crédit :

Article 1er : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la mairie de Neuilly en Donjon décide de contracter auprès du Crédit Mutuel une ouverture de crédit d'un montant maximum de 40 000€ dans les conditions suivantes :

Montant : 40 000€
Durée : 12 mois
Taux de référence : EURIBOR 3 mois
Marge bancaire : 0.9 point
Fonctionnement : Autorisation de crédit
Mode de versement : : Le versement des fonds et le remboursement s'opèrent par virement à la trésorerie de Lapalisse.
Commission d'engagement : 100€ payable à la signature du contrat
Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact/360jourds
Demande de fonds : Pour un décaissement demandé le jour J avant 10h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courant à partir de J. Pour un décaissement demandé après 10h45, le virement n'est effectif qu'à J+1 et les intérêts courent à partir de J+1. Pour les remboursements réceptionnés dans leur livre le jour J, les intérêts cessent de courir à J.
Commission de non utilisation : 0.15% calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

8. Convention entre le préfet et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la transmission des actes, approuve la convention qui a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité à l'article L.2131-1 du CGCT et autorise le maire à signer cette convention.

9. Aménagement de la place publique :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la facture supplémentaire de l'entreprise Bourgeon d'un montant de 4027.80€ et autorise le maire à la mandater.

10. Virement de crédits Voirie 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à effectuer un virement de crédits du programme Logement 8 rue de l'église de l'article 2313.225 : -358€ au programme voirie 2016 à l'article 2315.224 : + 318€.

11. Travaux à la mairie et à la salle polyvalente :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte des devis supplémentaires de la salle polyvalente : peinture et volets, équipement de la mairie,
- autorise un virement de crédits de 10 000€ du programme « voirie 2017 » article 2315.227 : -10 000€ au programme réfection mairie-salle polyvalente : 2313.226 : 7 575€ et 2184.226: 2 425€.

12. Horaires de la mairie :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide qu'à compter du 1er janvier 2018, les horaires d'ouverture de la mairie au public seront les suivantes : lundi de 14h à 17h, jeudi de 9h à 12h et les 1er et 3ème samedis de 9h à 12h.

13. Vente de bois de chêne :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré-

- donne son accord pour vendre des lots d'arbres de chêne sur pieds, à l'usage exclusif de leur besoin personnel au tarif de Bois de chauffage : 9€/stère en 1m.
- autorise le maire ou son représentant à signer une convention et à encaisser la recette.

14. Vœux 2018 :

La cérémonie des vœux 2018 aura lieu le samedi 6 janvier 2018 à 14h30 au Bar-restaurant l'Herbe Folle.

15. Gazette :

Une gazette sera éditée en fin d'année.

16. Investissement 2018 :

- Cimetière : Des devis seront demandés à trois entreprises de pompes funèbres pour la création d'un site cinéraire au cimetière de Neuilly en Donjon.
- Bâtiments communaux : une réflexion va être étudier pour le crépissage de certains bâtiments communaux.

Séance terminée à 22h

Fait le 27 novembre 2017